



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport

# CIGEPS

Session ordinaire et réunion conjointe avec le Conseil  
consultatif permanent (CCP)

Monaco  
Novotel Monte Carlo  
26-27 février 2016

Distribution limitée

CIGEPS/2016/Doc.3  
21 janvier 2016  
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

## PRÉPARATION DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (MINEPS VI)

**Documents :** Sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI) [[Document CIGEPS/2015/Doc.3](#)], Rapport final de la session extraordinaire du CIGEPS 2015 [[CIGEPS/15/Inf.Rev.](#)].

**Contexte :** Conformément à la [Résolution CIGEPS 2015/3](#), le Secrétariat de l'UNESCO a lancé les préparatifs de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), qui doit se tenir en 2017. Le présent rapport, qui présente une synthèse des démarches entreprises à ce jour pour l'organisation de MINEPS VI, propose un champ programmatique pour la Conférence.

**Décision requise :** Paragraphe 12.

## CONTEXTE

1. Lors de la session extraordinaire du CIGEPS en 2015, les États membres ont recommandé à la Directrice générale de lancer les préparatifs de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), qui doit se tenir en 2017.

### Résolution CIGEPS/2015/3

Le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport,

1. *Ayant examiné* le document [CIGEPS/2015/Doc.3](#),
2. *Recommande* à la Directrice générale de l'UNESCO de préparer l'organisation de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), qui doit avoir lieu de préférence en 2017 ;
3. *Décide* que la Conférence ne doit pas faire peser d'obligations financières supplémentaires sur le budget ordinaire de l'UNESCO ;
4. *Convient* que MINEPS VI doit se concentrer sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration de Berlin adoptée par MINEPS V et de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport telle que révisée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 38<sup>e</sup> session ;
5. *Encourage* les États membres de l'UNESCO à étudier la possibilité de soumissionner en vue d'accueillir MINEPS VI ;
6. *Prie* la Directrice générale de l'UNESCO d'inviter les organismes partenaires concernés à fournir un soutien intellectuel, financier ou logistique en vue de MINEPS VI.

2. Conformément à la [Résolution CIGEPS/2015/3](#), la Directrice générale a adressé une lettre circulaire à tous les États membres de l'UNESCO en juillet 2015<sup>1</sup>, les invitant à se porter candidat pour accueillir MINEPS VI. Il y était souligné que le CIGEPS avait recommandé que MINEPS VI se concentre sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration de Berlin (ci-après dénommée « la Déclaration »), adoptée par MINEPS V, et de la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport (ci-après dénommée « la Charte »).

3. À la clôture du processus d'appel d'offres, en septembre 2015, l'UNESCO avait reçu une proposition complète de la Fédération de Russie tendant à accueillir la Conférence à Kazan en juin 2017. En conséquence, le Secrétariat de l'UNESCO a envoyé du 14 au 16 décembre 2015 à Kazan une mission chargée d'effectuer une étude de faisabilité afin d'évaluer l'infrastructure locale et de déterminer dans quelle mesure l'offre russe satisfaisait aux critères fixés dans la lettre circulaire susmentionnée.

4. L'étude de faisabilité a évalué la capacité technique et logistique de la Fédération de Russie d'organiser la Conférence. Elle présente toutes les assurances requises concernant la disponibilité d'installations et de services de conférence efficaces, de salles de travail pour le Secrétariat et la

<sup>1</sup> [Cf. Lettre circulaire 4120 du 6 juillet 2015.](#)

reproduction des documents, de services des visas, ainsi qu'en matière de voyages et de transports, de logement et de sécurité. Un programme d'activités culturelles complétera également les séances plénières de la Conférence.

5. À titre provisoire, il est prévu que MINEPS VI ait lieu du 14 au 16 juin 2017 à l'hôtel Korston, à Kazan. La Fédération de Russie garantit un budget qui couvre les coûts de préparation et d'organisation de la Conférence. En outre, afin d'assurer une large participation, elle s'est généreusement engagée à prendre en charge les frais de voyage et d'hébergement d'un représentant de chacun des pays les moins avancés ou à faible revenu, tels que définis par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

6. Compte tenu de la proposition de la Fédération de Russie et des conclusions de l'étude de faisabilité, la Directrice générale a, le 9 février 2016, informé officiellement les autorités russes de sa décision de désigner la Fédération de Russie pays hôte de MINEPS VI. Conformément à l'article 21 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, la Directrice générale présentera au Conseil exécutif, à sa 199<sup>e</sup> session, une proposition de liste d'invités pour MINEPS VI.

## **PROCESSUS PRÉPARATOIRE**

7. Au moment de la rédaction du présent document, les autorités russes et le Secrétariat n'avaient pas entamé leur coopération en vue de préparer MINEPS VI. Si un certain nombre de points restent à éclaircir en termes d'organisation et de programme, et sous réserve des ressources et partenaires qui pourront être mobilisés à cet égard, plusieurs modalités du processus préparatoire de MINEPS V<sup>2</sup> guideront aussi les préparatifs de MINEPS VI, notamment en ce qui concerne la création d'un comité d'organisation, d'un comité du programme et de plusieurs groupes de travail. Compte tenu de l'importance du rôle du CIGEPS dans le processus préparatoire, il sera nécessaire de convoquer une session extraordinaire de ce comité avant MINEPS VI en vue d'analyser les progrès accomplis et de mettre la dernière touche au document final que les ministres adopteront. À la lumière des contraintes du budget ordinaire de l'UNESCO, les États membres du CIGEPS sont invités à accueillir et/ou financer cette session extraordinaire et les autres réunions préparatoires. En outre, les États membres du CIGEPS et les membres du Conseil consultatif permanent sont invités à recenser les conférences et réunions internationales ou régionales qui pourraient être associées aux réunions de spécialistes pour la préparation de MINEPS VI. Le processus préparatoire de MINEPS VI devrait s'appuyer sur les enseignements tirés du suivi de MINEPS V<sup>3</sup> et tenir compte des résultats des réunions de suivi de MINEPS V organisées en Colombie (2013), en Uruguay (2014), à Fidji (2015) et au Qatar (2015). L'adoption de la Charte devrait permettre de catalyser la mobilisation des partenaires pour la préparation de MINEPS VI, en plus des nombreux autres déjà impliqués dans le processus de suivi de MINEPS V.

## **CHAMP PROGRAMMATIQUE DE MINEPS VI**

8. Par sa [résolution 38 C/43](#), la Conférence générale a approuvé l'élaboration d'un cadre commun pour le suivi de la Déclaration et de la Charte. Un tel cadre commun devra tenir compte de la portée globale de ces deux documents. Contrairement à d'autres exemples de suivi de sommets et

---

<sup>2</sup> Cf. [Document CIGEPS/2012/Doc.4](#).

<sup>3</sup> Cf. [Résolution CIGEPS/2014/2](#), [document CIGEPS/2014/Doc.3](#), [document CIGEPS/2015/Doc.3](#).

déclarations<sup>4</sup>, la nécessité d'un suivi combiné de deux documents de référence aux structures et objectifs distincts exigera de redéfinir les thèmes et domaines stratégiques principaux. En outre, ce cadre devant servir de référence internationale unique pour orienter les décideurs et, en particulier, les autorités publiques du sport, il devra aussi s'inspirer des deux autres cadres normatifs internationaux qui servent, de manières différentes, le même but : les objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)<sup>5</sup>, qui reconnaissant le rôle du sport en tant que « catalyseur important du développement durable », et les résolutions des Nations Unies relatives au sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix<sup>6</sup>. Une clarification des liens entre la Déclaration et la Charte, d'une part, et les ODD, d'autre part, sera particulièrement importante pour assurer synergie et cohérence dans leur mise en œuvre et leur suivi à l'échelle internationale et nationale.

9. Outre la coordination de fond susmentionnée avec les cadres stratégiques internationaux globaux, le suivi de la Déclaration et de la Charte devrait fournir des orientations pratiques concernant les ressources essentielles susceptibles d'appuyer l'élaboration de politiques et programmes pertinents par les États membres. Pour chacun des thèmes et domaines stratégiques principaux qui sera recensé dans le cadre du processus de préparation de MINEPS VI, ces ressources peuvent inclure : des informations concernant les grandes organisations internationales ou régionales susceptibles d'apporter un soutien et des orientations dans des domaines stratégiques spécifiques ; des directives, modules de formation, documents de promotion et autres outils pouvant être utilisés ou adaptés ; des normes et outils de suivi et d'évaluation, notamment des indicateurs et outils d'auto-évaluation ; ainsi que des sources d'information concernant les bonnes pratiques. Sous réserve de l'appui des États membres et des partenaires, le processus préparatoire de MINEPS VI devrait permettre de rassembler ces ressources – qui pourraient être largement mises à disposition à l'occasion de la Conférence – et de recenser les lacunes qui pourraient donner un cap aux actions prioritaires futures.

10. MINEPS VI, qui mettra l'accent sur le suivi et la mise en œuvre, devrait signer la fin des déclarations d'intention stratégique au profit d'actions mesurables. En conséquence, plutôt que d'adopter une nouvelle déclaration, la Conférence devrait convenir d'un plan d'action à l'égard duquel les ministres prendront des engagements. Selon leur opportunité et leur faisabilité, ces actions devraient inclure l'élaboration et/ou le déploiement d'indicateurs et outils d'auto-évaluation spécifiques. La Charte et la Déclaration étant des références uniques pour promouvoir une vision stratégique intégrée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport parmi les principales parties prenantes, des directives et outils spécifiques pour élaborer une telle vision et favoriser la coopération multipartite à l'échelle nationale pourraient constituer une autre action prioritaire que MINEPS VI devrait approuver – par exemple, un dépôt d'archives central des plans et stratégies nationaux en matière de sport. Sous réserve de l'appui des États membres et des partenaires, le

---

<sup>4</sup> Deux exemples : dans le cas du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI, 2003), une Déclaration de principes et un Plan d'action ont été adoptés simultanément et un groupe de travail a été créé pour forger des idées dans le cadre de la phase de suivi. Les étapes importantes de la mise en œuvre du SMSI s'organisent autour d'un processus d'inventaire et s'appuient sur un registre/une base de données pour garder trace de toutes les activités menées par les différents acteurs. Dans le cas du suivi de la Déclaration de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2015), un Programme d'action global sur l'Éducation en vue du développement durable a été adopté par la Conférence générale en 2013. Ce programme contient une feuille de route détaillée relative à la mise en œuvre, fixant, pour chaque domaine d'action prioritaire, des mesures spécifiques, les acteurs concernés et les parties prenantes, les résultats escomptés, les stratégies de mise en œuvre, les mécanismes d'action, les ressources, ainsi que les systèmes de suivi et d'évaluation.

<sup>5</sup> Cf. [A/RES/70/1 de 2015](#).

<sup>6</sup> Cf. [A/RES/70/4 de 2015](#) et [A/RES/69/6 de 2014](#).

processus préparatoire de MINEPS VI devrait permettre d'identifier quelques actions prioritaires répondant aux besoins des États membres et ayant une chance réaliste d'être menées à bien.

11. Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux recommandations antérieures du CIGEPS<sup>7</sup>, MINEPS VI pourrait produire trois résultats principaux :

- adhésion au cadre commun de suivi de la Déclaration de Berlin et de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport ;
- promotion des ressources permettant de mettre en œuvre le cadre de suivi, y compris les bonnes pratiques ;
- approbation d'un plan d'action international pour appuyer davantage la mise en œuvre du cadre de suivi.

### **PROJET DE RÉOLUTION CIGEPS/2016/2**

12. À la lumière de ce qui précède, le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport souhaitera peut-être adopter la résolution ci-après :

Le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport,

1. *Ayant examiné* le document CIGEPS/2016/Doc.3,
2. *Remercie* la Fédération de Russie de son offre tendant à accueillir MINEPS VI ;
3. *Appuie* le processus préparatoire et le champ programmatique de MINEPS VI tels que décrits dans le document CIGEPS/2016/Doc.3 ;
4. *Approuve* le principe de la tenue d'une session extraordinaire du CIGEPS et du Conseil consultatif permanent, au plus tard en mars 2016, en vue de finaliser les recommandations du document final de MINEPS VI, sous réserve de l'obtention de financements de ressources extrabudgétaires ;
5. *Invite* les États membres et les partenaires de l'UNESCO, notamment les membres du Conseil consultatif permanent du CIGEPS, à fournir un appui financier et en nature au processus préparatoire de MINEPS VI.

---

<sup>7</sup> Cf. [Document CIGEPS/2015/Doc.3](#).